

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2023

### **2023-34** APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TE44 ET UN DELEGATAIRE CEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « COCON44 »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

**Délégués titulaires présents :**

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

**Délégués titulaires absents :**

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)  
Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

**Secrétaire de séance :** Patrick BERTIN

Affichage le 5 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la construction et du bâtiment,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de TE44, et notamment ses articles 3, 4-1 et 6-3,

Considérant que TE44 exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Elle exerce également au lieu et place de ses membres qui leur en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses Communes adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine.

Considérant qu'en 2021, la démarche SYDEFI a permis de construire des plans d'actions territoriaux pour faciliter et massifier les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments des Communes et EPCI du territoire. Dans ces plans d'actions, l'isolation des combles perdus a été identifiée comme un besoin prioritaire.

Considérant que face à la diversité et parfois à la complexité des offres proposées aux collectivités locales sur ces travaux, TE44 a décidé de mettre en place une opération collective dite « COCON 44 » d'isolation de combles perdus afin de :

- Faciliter le parcours travaux ;
- Garantir la performance des travaux ;
- Assurer une aide aux financements des travaux via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Considérant que dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par TE44 auprès de ses collectivités membres afin de recenser précisément les collectivités intéressées et le volume de travaux (nombre de sites, surface m<sup>2</sup>, ...). Ce recensement s'est fait via la remontée directe d'informations par les collectivités.

Considérant que cette opération bénéficiera uniquement aux collectivités ayant participé au premier AMI avec leur volume de travaux identifié.

Considérant que pour ce projet, TE44 a souhaité établir un partenariat avec un opérateur ayant pour objet l'accompagnement des collectivités territoriales dans la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique, dans le cadre dudit projet.

Considérant qu'après appel à manifestation d'intérêt lancé auprès de 5 délégataires CEE, sélectionnés sur la base de critères techniques objectifs, il est proposé de contractualiser avec la société KLEON, sur la base des conditions suivantes :

- Durée de la convention de partenariat : 6 mois à compter de la notification
- Engagement de TE44 :
  - Rôle de facilitateur entre les collectivités et le délégataire CEE pour la réalisation de leurs travaux d'isolation sur leur patrimoine,
  - Accompagnement des collectivités ayant adhéré au service Conseils en énergie (CEP) lors du chiffrage des travaux et lors de la phase réception des travaux,

- Engagement du délégataire CEE : **LOIRE-ATLANTIQUE**
  - Constitution, dépôt et suivi des dossiers CEE
  - Engagement sur un prix fixe de valorisation des CEE (en l'espèce : 6.35€/MWh Cumac).
  - Gestion de la coordination avec l'entreprise de travaux
  - Réalisation de bilans mensuels à TE44 sur l'avancée des opérations

Considérant qu'en aucun cas, TE44 ne s'engage sur un volume financier ou de travaux minimal à réaliser par les communes ou EPCI auprès du délégataire CEE, ces dernières étant libres de contractualiser avec un prestataire différent pour réaliser leurs travaux de rénovation, dans le respect de la réglementation entourant la commande publique.

**Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de partenariat pour l'accompagnement des collectivités à la réalisation de travaux d'isolation des combles perdus et de valorisation des CEE, entre TE44 et le délégataire CEE retenu, dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout autre acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**